

Elèves "perturbateurs", ne pas rester seul(e) !

Cette année encore, nombre d'adhérents sont confrontés à des élèves qui perturbent gravement le fonctionnement des classes, des établissements, du périscolaire, des transports...

Tous les niveaux sont touchés, même si la nature des situations n'est pas toujours du même ordre.

Chez les plus jeunes, les troubles du comportement et de la conduite (TCC) sont depuis quelques années la préoccupation première des adhérents qui nous contactent, même si les personnels du second degré rencontrent aussi des problèmes de même nature dans une proportion moindre.

Les TCC relèvent de prises en charge spécifiques définies par des textes officiels ([Ministère de l'éducation nationale \(DGESCO\) Scolariser les enfants présentant des troubles des conduites et des comportements \(TCC\) http://edusco](http://edusco.education.fr/bo/2011/08/25)).

Ces prises en charges nécessitent l'organisation de réunions, l'appel aux ressources de circonscription et départementales, l'établissement de dossier, la rédaction de signalements, une organisation pédagogique particulière et un travail avec les familles et les partenaires spécifiques ([Ministère de l'éducation nationale \(DGESCO\) Scolariser les enfants présentant des troubles des conduites et des comportements \(TCC\) http://edusco](http://edusco.education.fr/bo/2011/08/25)).

Ces démarches sont souvent complexes à mettre en œuvre, les réponses tardives et les écrits demandés peuvent inquiéter leurs auteurs (menaces, dépôt de plainte de familles suite à une information préoccupante...)

A côté de ces TCC, les personnels sont aussi confrontés (plus régulièrement dans le second degré) à des élèves qui refusent l'autorité, qui sont provocateurs, qui peuvent aller jusqu'à l'injure ou l'agression physique. Personne n'est à l'abri de ces agissements.

Ces actes de ne peuvent être tolérés et les réponses doivent être adaptées et à la hauteur de la faute commise.

On sait que la cohérence des équipes joue un rôle essentiel dans la gestion de crise. Cette cohérence doit s'appuyer sur des règles claires, connues, définies dans le règlement intérieur ([BO n° 6 du 25/08/2011](http://edusco.education.fr/bo/2011/08/25)).

Là encore, les familles doivent être, autant que possible, associées à la définition et à l'application de la sanction décidée ou non par un conseil de discipline ([Circulaire n°2014-059 du 27 mai 2014 relative à l'application de la règle, mesures de prévention et sanction](http://edusco.education.fr/bo/2014/05/27)).

Dans certains cas, la gravité des faits peut amener à saisir la justice.

Dans ce dernier cas de figure, la sollicitation de l'Autonome ... est un « réflexe » bien installé. Mais il faut savoir que pour définir la nature des faits (TCC, incivilités, agressions verbales ou physiques...), pour préparer une réunion, aider à la rédaction d'un rapport, d'un signalement ... il ne faut jamais rester seul(e) surtout dans une situation de stress important.

Le soutien de l'équipe, l'information de la hiérarchie sont très importants, tout autant que le recours à l'Autonome dans les plus brefs délais.

Nous avons, malheureusement, l'habitude de la gestion de ces situations et le recul nécessaire pour vous accompagner dans leur gestion.

L'écoute, l'analyse des faits, les conseils, l'accompagnement, la mise à disposition d'un avocat si besoin, sont des aides indispensables dont il ne faut surtout pas faire l'économie.

Soulignons que ce soutien doit s'appliquer, non seulement, le plus tôt possible, mais aussi tout au long des démarches engagées et des suites données.

Ne jamais rester seul(e) doit être la règle dans tous les cas de figure !